

VIVRE AVEC UN HANDICAP: FAVORISER L'AUTONOMIE DANS LE LOGEMENT

Choisir librement son lieu de domicile et la manière d'habiter: un élément central de l'égalité qui concerne également les personnes handicapées. L'OFL est intervenu sur ce thème le concernant directement dans le cadre d'un colloque consacré à l'autonomie des personnes vivant avec un handicap.

DORIS SFAR, OFL

En Suisse, quelque 1,8 millions de personnes vivent avec un handicap. Parmi elles, toutes n'ont pas la possibilité de choisir librement leur situation de logement. Près de 30 000 d'entre elles dépendent d'un soutien intensif et vivent en institution. Bien que l'offre en matière de foyers, d'accompagnement à domicile et d'appartements individuels adaptés aux besoins des personnes handicapées soit diversifiée, de nombreux ménages comptant un ou plusieurs membres confrontés à des défaillances physiques ou mentales éprouvent de grandes difficultés à se loger dans un environnement adapté à leurs besoins. Conscientes de ces problèmes, les autorités et les associations faitières s'emploient à individualiser et à flexibiliser davantage cette offre et à l'élargir. Ces efforts sont indispensables si l'on entend encourager l'autonomie et améliorer la qualité de vie des personnes handicapées. Ils requièrent un renforcement du travail de sensibilisation.

C'est dans ce but que le Bureau fédéral pour l'égalité des personnes handicapées BFEH, l'Office fédéral des assurances sociales et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ont organisé le 3 décembre 2019, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, un colloque consacré à l'autonomie en matière de logement des personnes avec handicap. Plus de 130 participants représentant les autorités fédérales et cantonales, les organisations et associations du domaine ainsi que les personnes handicapées elles-mêmes y ont discuté des besoins d'une offre plus diversifiée et étendue en matière de logement, de prestations de soutien, d'innovations technologiques et de financement du logement.

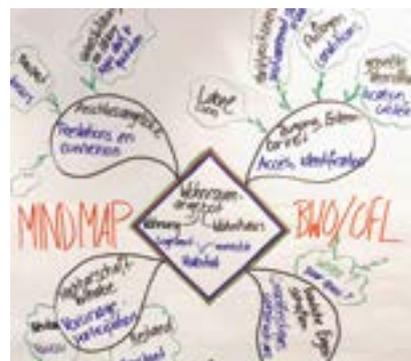
Le logement au cœur de la qualité de vie

Il en est ressorti que pour les personnes handicapées ou âgées, le fait de pouvoir choisir en toute autonomie où et comment elles souhaitent se loger contribue grandement au maintien et à l'amélioration de leur qualité de vie. Il est souvent possible de vivre seul dans son logement avec une assistance personnelle. Cela est vrai surtout pour les personnes à mobilité réduite. Il est fondamental que le ménage dispose du minimum vital social, car seule une assise financière suffisante assure une certaine liberté de choix.

C'est à quoi s'attache la politique en faveur des personnes handicapées de la Confédération. Les cantons et les communes jouent quant à eux un rôle déterminant dans la conception de l'offre en matière de logement. Enfin, la société civile est également partie prenante de ce processus. Ces objectifs sont repris par le rapport du Conseil fédéral sur la politique en faveur des personnes handicapées et la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

L'OFL allié de la cause des personnes handicapées

Cette thématique concerne l'OFL en premier lieu, raison pour laquelle deux de ses collaborateurs ont animé, lors de ce colloque, un atelier placé sous le titre «Encouragement de l'autonomie». En introduction, Felix Walder et Doris Sfar ont montré à la vingtaine de participants la manière dont l'Office s'attache à promouvoir un habitat contribuant à l'intégration des personnes vivant avec un handicap. Tous les bâtiments d'habitation bénéficiant d'une aide fédérale sont tenus de respecter les conditions-cadres et l'équipement de base selon le système d'évaluation de logements (SEL). Le SEL



Mind map établi par l'OFL et utilisé dans le cadre de l'atelier de travail «Encouragement de l'autonomie» pour structurer les échanges.

prend en compte la diversité des besoins et des représentations liés au logement: les nécessités des aînés et des personnes handicapées en matière de logement y occupent une place de choix. Le SEL présuppose le respect des exigences de la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» garantissant l'adaptabilité des constructions aux besoins individuels des personnes handicapées. En outre, l'OFL a élaboré, en collaboration avec procap, un aide-mémoire «Conception de bâtiments d'habitation adaptés aux personnes âgées» qui s'applique à tous les bâtiments d'habitation définis comme étant adéquats pour les personnes âgées et bénéficiant d'aides au titre de la loi sur le logement (LOG). Par ailleurs, l'office soutient le label LEA dont le sigle signifie «Living Every Age». La norme LEA repose sur des règles, directives de planification et fiches techniques existantes. Elle s'applique aux appartements neufs et existants. Le label est synonyme de clarté et de transparence pour les résidents tout en offrant des avantages concurrentiels aux investisseurs et en pérennisant leur investissement. Pour illustrer concrètement une réalisation exemplaire en la

